

I. Développement Régional

1. Incitations financières:

- **La prime de développement régional :**
 - **Le premier groupe des zones de développement régional :**
 - **15%** du coût d'investissement approuvé avec un plafond de **1.5 millions de dinars.**
 - **65%** des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de **10%** du coût du projet avec un plafond de **(1) million de dinars.**
 - **Le deuxième groupe des zones de développement régional :**
 - **30%** du coût d'investissement approuvé avec un plafond de **(3) millions de dinars.**
 - **85%** des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de **10%** du coût du projet avec un plafond de **(1) million de dinars.**
- **La prime de développement de la capacité d'employabilité :**

Au titre de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés de nationalité tunisienne recrutés pour la première fois et d'une manière permanente comme suit :

- **le premier groupe des zones de développement régional** pour les **cinq premières années** à partir de la date d'entrée en activité effective,
- **le deuxième groupe des zones de développement régional** pour les **dix premières années** à partir de la date d'entrée en activité effective.

La participation au capital pour les entreprises créées dont le volume de l'investissement **ne dépasse pas (15) millions de dinars** et ce, comme suit :

- Un taux de **60%** du capital pour les projets dont le coût est **inférieur ou égal à (2) millions de dinars,**
- Un taux de **30%** du capital : Pour les projets dont le coût **dépasse (2) millions de dinars et inférieur à (15) millions de dinars.**

2. Incitations fiscales:

➤ **Au titre du réinvestissement financier:**

- Déduction de **100% de** l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées dans les zones d'encouragement de développement régional, et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.

- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations d'acquisition d'équipements fabriqués localement.

- Réduction du taux de la valeur ajoutée à 6% sur les équipements importés et n'ont pas de similaires fabriquées localement.

➤ **Au titre de l'exploitation:**

• le premier groupe des zones de développement régional :

- Déduction de **100%** de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices provenant des investissements directs pendant les **5 premières années** à partir de la date d'entrée en activité effective.

- Après **ces 5 années**, l'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés de **10%** sur les bénéfices provenant des investissements directs et la déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu, des **2/3** des revenus provenant des investissements directs réalisés ainsi que les bénéfices exceptionnels.

• le deuxième groupe des zones de développement régional :

- Déduction de **100%** de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices provenant des investissements directs pendant les **10** premières années à partir de la date d'entrée en activité effective.

- Après **ces 10 années**, l'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés de **10%** sur les bénéfices provenant des investissements directs et la déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu, des **2/3** des revenus provenant des investissements directs réalisés ainsi que les bénéfices exceptionnels.

Zones de développement régional dans le Sud Tunisien

Gouvernorat	nombre délégation	Hors de ZDR	Zones de développement régional	
			Groupe 1	Groupe 2
Gafsa	13	-	-	13
Tozeur	06	-	-	06
Kébili	07	-	-	07
Sud Ouest	26	-	-	26
Gabès	11	05	-	06
Médenine	09	04	-	05
Tataouine	08*	-	-	08*
Sud Est	28*	09	-	19*
Région Sud	54*	09	-	45*
Tunisie	274*	126	13	135*

*En prenant en considération la délégation de Beni Mhira créée après la mise à jour des textes légaux.

Délégations hors zone de développement régional :

1. **Gouvernorat de Médenine (4)** : Houmt Souk, Ajim, Midoun et Zarzis.
2. **Gouvernorat de Gabès (5)** : Gabès Madina, Gabès Ouest, Gabès Sud, Matouia et Ghannouch.